

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 005-1273/16/BM

**■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de La Ciotat pour la création d'une voie mutualisée depuis le boulevard de Lavaux
MET 16/1913/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de La Ciotat souhaite transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Métropole d'Aix Marseille Provence, pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'une voie d'accès mutualisée, depuis le boulevard de Lavaux.

Cet aménagement permettra de desservir et raccorder le futur cimetière intercommunal, ainsi que les équipements municipaux en projet (salle de concert et funérarium) localisés à proximité.

L'opération porte sur les aménagements suivants :

- Aménagement d'une voie d'accès double sens sur environ 100 m de linéaire,
- Aménagement d'une aire de retournement en bout de voie,
- Création et raccordement des réseaux divers nécessaires à la complète viabilité des ouvrages en projets,
- Création d'un trottoir de part et d'autre de la voirie, avec plantation d'arbres,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

- Création d'un réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, candélabres équipés, câbles) sur la voie d'accès,
- Implantation de la signalisation verticale et horizontale

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à la Métropole Aix Marseille Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale moyennant la prise en charge par la commune, pour moitié, du coût réel des prestations exécutées et facturées. Elle a également pour objet de définir les conditions de répartition des frais d'entretien et de gestion de cette voie, entre la commune et la Métropole.

Cette convention définit par ailleurs les modalités d'emprise foncière du projet.

L'opération, dont le coût global estimé s'élève à 260 000 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 108 333 euros H.T. soit 130 000 euros T.T.C. par la Métropole Aix Marseille Provence
- 108 333 euros H.T. soit 130 000 euros T.T.C. par la Commune de La Ciotat

La prise en charge de la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N° HN 010-012/16/CM portant délégation du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016 ;

Vu le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création de la voie d'accès permettant de desservir les futurs équipements communaux et métropolitains (cimetière, salle de concert et funérarium), depuis le boulevard de Lavaux
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de La Ciotat pour la création de la voie d'accès permettant de desservir les futurs équipements communaux et métropolitains (cimetière, salle de concert et funérarium), depuis le boulevard de Lavaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget du territoire Marseille Provence – Opération 2010/00003 – Sous Politique F210- Chapitre 45811003
Les Recettes correspondantes sont constatées au Budget du territoire Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC